



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021  
Séance du 8 février 2021

### 13 Centre de vacances Creil'Alpes - Délégation de Service Public (DSP) - lancement de la procédure

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 09/02/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, conseiller municipal délégué, expose :

Une Délégation de Service Public (DSP) est définie comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil souhaite déléguer la gestion du centre de vacances Creil Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie par convention à un délégataire.

Ladite convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminerait le 31 décembre 2026, soit une durée de 5 ans.



L'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal se prononce, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 dudit code.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, au vu de l'avis rendu par la CCSPL :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes ;
- d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à la gestion du centre de vacances ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants, L2121-29 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 février 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,

Considérant le souhait de la ville de Creil de déléguer à un tiers la gestion de son centre de vacances situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

**Article 3** : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à la gestion du centre de vacances.

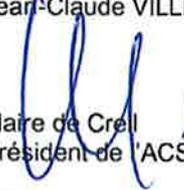
**Article 5** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **16 FEV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 FEV. 2021**

et publication ou notification le **17 FEV. 2021**

affiché le **16 FEV. 2021**

CREIL, le **17 FEV. 2021**



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle " Vie de la Cité "

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215013-DE